

Organisation de l'activité ÉQUITATION

C'est une activité de déplacement sur équidé, se déroulant dans un « manège » (espace clos couvert) ou une carrière (espace clos non couvert) dont nul animal ne peut s'échapper et conçu de façon à ne pas être cause d'accident pour les personnes ou les animaux.

Les activités d'équitation doivent avoir lieu dans un centre équestre déclaré. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

Niveaux de classes concernés

La pratique de l'équitation est une activité à encadrement renforcé réservée aux élèves de la Grande Section au CM2.

Pour les élèves de GS et de cycle 2, l'activité doit obligatoirement avoir lieu sur poney.

Conditions de mise en œuvre

Une reconnaissance préalable du lieu de pratique est indispensable. Vérifier que le centre équestre a passé une convention avec la DSDEN.

Le projet pédagogique doit être élaboré avec l'intervenant. Il doit prévoir la rotation des groupes sur les ateliers en assurant un temps de pratique effective suffisant.

Si une promenade à cheval est prévue en fin de module, reconnaître le parcours et vérifier qu'il ne présente aucun danger (route à proximité).

L'enseignant demeure le seul responsable pédagogique. Si une partie de la classe participe à un autre type d'activité dans le même temps (hippologie par exemple), l'enseignant est tenu de rester avec le groupe en équitation.

Il convient de donner rapidement aux élèves les consignes d'approche en sécurité de l'animal.

Équipement	
Obligatoire	Fortement recommandé
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Casque 3 points d'attache conforme aux normes en vigueur et adapté à la tête des élèves ; ✓ Trousse de secours ✓ Liste des élèves avec numéros de téléphone des parents ; ✓ Liaison téléphonique rapide possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue vestimentaire adaptée (pantalon) ; ✓ Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement).

Encadrement

Taux minimum d'encadrement :

- en maternelle : jusqu' à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; et au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves ;
- en élémentaire : jusqu' à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; et au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

L'intervenant doit être agréé par le DASEN ou son représentant et autorisé par le directeur. Pour cela, il doit justifier d'une qualification ou réussir un test d'aisance dans l'activité s'il est bénévole. Il doit également avoir suivi une session d'information - assurée par le C.P.C. E.P.S. ou un enseignant - sur son rôle, la sécurité, et les conditions générales de la pratique de cette activité.

Textes de référence :

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999
- Circulaire 92-196 du 03 juillet 92
- ...

Pour en savoir plus :

- L'équitation à l'école, éditions Revue EPS.